



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2014

Soixante-huitième session
Point 21, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/440/Add.2)]

68/220. Science, technique et innovation au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/200](#) du 23 décembre 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/205](#) du 22 décembre 2005, [61/207](#) du 20 décembre 2006, [62/201](#) du 19 décembre 2007, [64/212](#) du 21 décembre 2009 et [66/211](#) du 22 décembre 2011,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social [2006/46](#), [2009/8](#), [2010/3](#), [2011/17](#) et [2012/6](#), en date respectivement des 28 juillet 2006, 24 juillet 2009, 19 juillet 2010, 26 juillet 2011 et 24 juillet 2012,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Mesurant l'importance de la technique, moyen essentiel de mise en œuvre du développement durable au même titre que la finance, le renforcement des capacités et le commerce,

Prenant note des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième, quinzième et seizième sessions⁴,

¹ Résolution [60/1](#).

² Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

³ Résolution [66/288](#), annexe.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31)*; *ibid.*, 2012, *Supplément n° 11* et rectificatif ([E/2012/31](#) et [Corr.1](#)); et *ibid.*, 2013, *Supplément n° 11* et rectificatif ([E/2013/31](#) et [Corr.1](#)).



Rappelant ses résolutions [64/208](#) du 21 décembre 2009 et [65/280](#) du 17 juin 2011,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session⁵,

Consciente du rôle déterminant que la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, et notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, ouvrir plus largement l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, en dernière analyse, promouvoir le développement durable,

Consciente également que la coopération et la collaboration avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, les investissements étrangers directs dans ces pays et le commerce avec ces pays et entre eux sont essentiels au renforcement de leurs capacités de production, de consultation, de compréhension, de sélection, d'adaptation et d'utilisation des savoirs dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation,

Se déclarant préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses que recèlent la science, la technique et l'innovation ne sont pas encore concrétisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique,

Consciente qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et, partant, à renforcer leurs moyens de production, ainsi qu'à améliorer leur capacité d'innovation afin qu'ils puissent mettre au point, adopter et diffuser des technologies,

Considérant qu'il importe d'instaurer un climat de nature à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, et notamment de disposer de principes directeurs effectifs et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes menés par les entités compétentes des Nations Unies dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, met sur pied un réseau de centres d'excellence dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation à l'intention des pays en développement et conçoit et mène à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation,

⁵ Ibid., 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.

Notant les activités que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle mène dans le cadre de son mandat actuel en vue de mettre en place, dans plus de 65 pays, des centres d'appui à la technologie et à l'innovation permettant d'accéder aux informations techniques grâce à des bases de données sur les brevets et aux publications scientifiques dans le cadre du Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation,

Sachant que le Réseau de coopération interorganisations des Nations Unies dans le domaine des biotechnologies a été créé en 2004,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général⁶,

Préconisant l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et à améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment dans le cadre de partenariats public-privé librement constitués, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la préservation et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et du changement climatique ;

b) À promouvoir et à faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux technologies, notamment celles qui ne nuisent pas à l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion, et prend note à cet égard du paragraphe 273 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³, où il est demandé aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités, sur la base de quoi le Secrétaire général, tenant compte des modèles existants, lui a présenté à sa soixante-septième session un rapport définissant ces options⁷, prend note également de la décision d'organiser une série d'ateliers portant notamment sur les besoins technologiques des pays en développement, les moyens de les satisfaire, y compris grâce au renforcement des capacités, et un mécanisme de facilitation des technologies compte tenu des mécanismes existants et de la nécessité d'éviter le chevauchement des activités et de favoriser les synergies et la cohérence, ainsi que de la décision de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les débats, les propositions et les recommandations issus des ateliers, y compris les perspectives d'avenir, et sur les autres apports des États Membres et des organismes des Nations Unies ; prend note en outre du rapport que le Secrétaire général lui a présenté à sa soixante-huitième session sur les options

⁶ A/66/208 et A/68/227.

⁷ A/67/348.

pour faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement⁸ ;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et à élaborer des stratégies nationales concernant les ressources humaines, la science, la technique et l'innovation, grâce notamment à l'éducation, à la recherche fondamentale et technique, qui sont les principaux moteurs du renforcement des capacités de développement à l'échelon national ;

d) À donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, qui sont énoncées aux paragraphes 52 et 53 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁹ ;

e) À promouvoir et à soutenir le développement des activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées ;

f) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, y compris grâce à des partenariats publics et privés, qui enrichissent les savoirs, favorisent les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et accroissent la productivité ;

g) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour accroître la productivité par des moyens écologiquement viables ;

h) À encourager le secteur privé à faciliter, dans le cadre de partenariats librement constitués et selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le transfert de technologie et de savoir-faire correspondants vers les pays en développement, grâce à des mécanismes tels que le Centre et Réseau des technologies climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les centres d'innovation climatique du programme de la Banque mondiale infoDev et les programmes Re:Search et Inventaire vert de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et, à cet égard, souligne qu'il importe que les partenaires appliquent les pratiques de référence de manière coordonnée et partagent les enseignements tirés pour éviter le chevauchement des activités et obtenir de meilleurs résultats ;

i) À améliorer la coordination et la cohérence, y compris préconiser l'application coordonnée de pratiques de référence et le partage des enseignements tirés entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui fournissent une assistance technique et œuvrent au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement ;

2. *Réaffirme* que les gouvernements, avec le concours actif des acteurs des secteurs public et privé, de la société civile et des instituts de recherche, jouent un rôle de premier plan dans l'action visant à créer et à promouvoir un climat favorable

⁸ A/68/310.

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

à l'innovation, à l'esprit d'entreprise et au progrès de la science, de la technologie et de l'ingénierie, conformément aux priorités nationales ;

3. *Salue* le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par les autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations compétentes, pour aider les gouvernements qui en font la demande à faire en sorte que leurs politiques dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation appuient et accompagnent les stratégies de développement nationales et le développement durable, et que les politiques et programmes dans ces domaines soutiennent les programmes de développement nationaux ;

4. *Considère* que la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, revêtent une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale ;

5. *Affirme* que la science, la technique et l'innovation constituent des leviers et des moteurs essentiels pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la promotion des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, et qu'il convient de leur accorder la place qu'elles méritent lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

6. *Considère* qu'il est impératif de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, souligne que l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la science et à la technique dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle et, à cet égard, exhorte les gouvernements à tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les lois, les politiques et les programmes ;

7. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'acquisition et le partage des technologies d'accès et d'assistance, grâce au transfert de ces technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres interventions pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation, compte tenu du fait que les handicapés représentent, selon les estimations, 15 pour cent de la population mondiale ;

8. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information², et d'examiner dans le cadre de son mandat, conformément à la résolution 2006/46 du Conseil, les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement ;

9. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour

l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales ;

10. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

11. *Préconise* la prise d'initiatives visant à améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que les indices mondiaux de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement afin d'aider les décideurs à concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'innovation ;

12. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion de nouveaux projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe ;

13. *Souligne* que la science, la technique et l'innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement, notamment des objectifs de développement durable, et que nombre de pays en développement ont d'énormes difficultés à mettre en place leur base nationale pour l'activité scientifique et technique et l'innovation ;

14. *Engage* les organismes scientifiques et les instituts de recherche dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation à forger des alliances stratégiques dynamiques avec les gouvernements, les secteurs public et privé, les universités, les laboratoires et la société civile pour continuer d'élargir leurs programmes de bourses de perfectionnement et de formation, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire ;

15. *Appelle* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer de concevoir, de mettre en œuvre et d'appuyer des mesures visant à accroître la participation des scientifiques et des ingénieurs des pays en développement aux projets internationaux de coopération dans les domaines de la recherche, de la science, de la technique et de l'innovation, et à promouvoir l'investissement afin d'améliorer les connaissances du public et d'assurer un développement durable ;

16. *Appelle également* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer d'apporter un appui accru aux différents partenariats forgés avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technique et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines ;

17. *Engage* la communauté internationale à continuer d'assurer, compte tenu des différents niveaux de développement des pays, une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en

développement de bénéficier du transfert des technologies, d'y accéder et de les acquérir selon des modalités équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique ;

18. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à des activités de recherche sur la fracture numérique et les nouveaux défis de la société de l'information et à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multipartites ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales.

*71^e séance plénière
20 décembre 2013*